



Mairie de Rompon

☎ : 04 75 63 80 44

☎ : 04 75 63 82 73

E-mail : mairierompon@wanadoo.fr

Département de l'Ardèche
Commune de ROMPON

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 FREVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le quatre février à vingt heures, le conseil municipal de Rompon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann VIVAT, Maire.

Etaient présents : MM. VIVAT Y., RUEL L., DUTRIEUX J.L., BOURDILLON S., RIOU B., COMBIER Ch., MARTIN M.
Mmes CORNU V., BEEN C., VIALON C.,

Absents excusés: Mme ROUX S.,
M. CAZORLA R.

Secrétaire de séance : Mme CORNU Valérie

Arriveront en cours de séance, M. WARD Issam et Mme FRANÇOIS Mélanie

Monsieur VIVAT remercie les élus de leur présence et après s'être assuré que le quorum est atteint, il ouvre la séance à vingt heures.

DELIBERATIONS

Au cours de cette séance, le conseil municipal:

1. Valide le compte-rendu du précédent conseil municipal,
2. Approuve les statuts de la CAPCA
3. Prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal
4. Valide le dépôt d'une demande de DETR pour le projet de rénovation de l'Eglise de Laval
5. Valide le dépôt d'une demande de DETR pour le désamiantage des logements acquis dans Les Fonts du Pouzin
6. Accepte l'indemnisation d'un élu suite aux frais engagés pour un achat à destination de la collectivité
7. Octroie d'une subvention communale aux Restaurants du cœur,
8. Octroie d'une subvention à l'association de la Prévention Routière,
9. Divers:
 - Suppression du CCAS
 - Remerciements
 - Doléance des agents de Pôle Emploi
 - Dotation en soutien à l'investissement public local
 - Recensement de la population
 - Syndicat Ouvèze-Payre
 - Convention accès déchetteries pour le dépôt des végétaux
 - Ecole de ROMPON
 - Téléphonie

DEROULEMENT DE SEANCE

1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal:

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le compte rendu du précédent conseil municipal qui leur est parvenu soit par courrier, soit par voie électronique.

Le compte-rendu est approuvé par les 10 élus présents.

2. Approbation des statuts de la CAPCA:

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a été créée le 31 décembre 2013 dans le cadre du processus simultané de fusion de 2 Communautés de Communes (« Eyrieux aux Serres » et « Privas Rhône Vallées »), d'extension du périmètre à 9 communes (Ajoux, Gourdon, Beauchastel, Saint Laurent du Pape, Saint Fortunat sur Eyrieux, La Voulte sur Rhône, Gluiras, Marcols les Eaux, et Saint Julien du Gua) et de transformation en Communauté d'Agglomération.

Compte tenu du processus de fusion-extension-transformation, la CAPCA exerce, depuis le 31 décembre 2013, de manière hétérogène des compétences de « zones », certaines compétences étant applicables sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération, d'autres uniquement sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Privas Rhône Vallées ou sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes d'Eyrieux aux Serres.

La CAPCA a jusqu'au 31 décembre 2015 pour lancer le processus d'approbation de ses statuts afin de mettre à jour et d'homogénéiser ses compétences.

Ceci exposé,

Vu l'article 60-III de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-144-0001(Préfecture 07) et n°2013-144-0029 (Préfecture 26) en date du 24 mai 2013 portant fusion des Communautés de Communes « Privas Rhône Vallées » et « Eyrieux aux Serres », extension du périmètre à 9 communes et transformation en une Communauté d'Agglomération.

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'approbation des statuts implique une délibération, à la majorité simple, du Conseil Communautaire.

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire sera notifiée aux Maires des 35 communes membres de la CAPCA.

Considérant que les 35 Conseils Municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation des statuts.

Considérant que l'approbation des statuts implique qu'une majorité qualifiée des Conseils Municipaux accepte ladite approbation, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois la décision du Conseil Municipal sera réputée favorable.

Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant ladite approbation.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-05-27/1 du 27 mai 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-05-27/1 du 27 mai 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Création et réalisation de zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/05 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/04 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/04 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/04 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/04 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/03 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-05-27/2 du 27 mai 2015.

Considérant les statuts de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération qui entreront en vigueur le 1er janvier 2016.

3. Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de ROMPON:

Le Maire rappelle le contexte dans lequel la commune de Rompon se trouve dans l'obligation de délibérer pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

En effet, la commune de ROMPON était dotée d'un PLU non « grenellisé » en cours de révision, mais suite à un recours contentieux motivé par un groupe de requérants, le tribunal administratif de Lyon a prononcé, en date du 17 Décembre 2015, son annulation.

C'est la raison pour laquelle la municipalité doit reprendre les travaux engagés et procéder à l'élaboration d'un nouveau PLU.

Les motivations de la municipalité, sont de « bâtir un projet d'avenir pour les 10/15 ans à venir, afin d'améliorer le cadre de vie, définir les orientations d'aménagement du territoire communal et faciliter l'accueil de nouveaux habitants, en particulier les jeunes ménages. »

Arrivée de M. WARD Issam à 20h20

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants et les articles R 151-1 et suivants,

Considérant qu'il y a un intérêt évident pour la collectivité de se doter d'un P.L.U. pour une meilleure gestion du développement durable communal et atteindre les objectifs suivants classés en cinq grandes thématiques, à savoir :

1. **L'environnement** :
 - >Identifier et préserver les sites majeurs de biodiversité que sont les sites Natura 2000 et l'espace naturel sensible de la Boissine.
 - >Assurer les continuités écologiques au travers le réseau hydrographique, les zones humides, les ripisylves et les prairies.
 - >Création d'une zone naturelle d'intérêt particulier sur le périmètre de la Grotte de Meysset en raison de la présence particulière de chauve-souris.
2. **L'habitat**
 - >Favoriser le renouvellement de la population nécessaire au maintien des effectifs scolaires et à la vitalité de la commune en offrant un nombre de logements suffisants et adaptés aux différentes catégories familiales (jeunes ménages, familles mono parentales, personnes âgées, etc..)
 - >Encourager la mixité sociale et générationnelle au travers l'habitat locatif, le développement de logements de petite taille, de logements sociaux, et réfléchir à des formes d'habitat alternatives à la maison individuelle.
3. **L'urbanisation**
 - >Privilégier l'optimisation du bâti existant notamment sur le quartier des fonts du Pouzin, mais aussi dans les hameaux historiques tels que Limouze, le Vieux Rompon.
 - >Affirmer plus fortement le statut du bourg et de sa périphérie en densifiant l'habitat.
 - >Maitriser l'extension linéaire pavillonnaire consommatrice d'espace, en particulier dans les hameaux déconnectés tels que Limouse, Creyssac, Rondette, etc..)
 - >Valoriser le quartier des Fonts du Pouzin en étudiant des solutions réalistes et envisageables pour améliorer sa traversée par la RD104 et ainsi rendre ce quartier plus attractif.
4. **Services à la population**
 - >Créer un contexte favorable à l'installation de commerces et services de proximité.
 - >Permettre la préservation des ensembles agricoles afin de maintenir et favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs.
5. **Cadre de vie**
 - >développer et faciliter l'activité touristique au travers la qualité des paysages, des éléments de patrimoine, les circuits de randonnée, les hameaux historiques.
 - >Protéger les biens et les personnes vis-à-vis des risques et des nuisances (inondation, incendie, glissement de terrain).

- >Privilégier l'urbanisation dans les secteurs équipés en assainissement collectif, tout en veillant à la capacité des stations existantes.
- >Encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle en réfléchissant à des solutions sur le long terme telles qu'un parc multimodal, parking co-voiturage ou encore aménagement voies douces et desserte piétonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 151-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de lancer la concertation prévue à l'article L 103-3 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Un affichage de la présente délibération sera fait pendant toute la durée des études nécessaires
- Un article spécial paraîtra dans la presse locale
- Une réunion publique sera programmée avec la population
- Un dossier consultable en mairie, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure d'élaboration, sera mis à la disposition du public

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat seront les suivants:

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public en mairie aux heures et jours d'ouverture affichés devant les locaux.
- La possibilité d'écrire au maire à l'adresse suivante: Mairie, Les Fonts du Pouzin 07250 ROMPON
- Une réunion publique sera organisée au cours de la procédure d'élaboration du PLU. Le lieu, la date et les horaires seront communiqués par voie de presse et par affichage en mairie.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du P.L.U.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de P.L.U.

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée selon les articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'Urbanisme:

- aux présidents du Conseil Régional, et Départemental
- au président de la chambre des métiers et de l'artisanat.
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre d'agriculture,
- à la présidente de la CAPCA,
- au syndicat mixte centre Ardèche

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

4. Demande de la DETR 2016 pour le projet de rénovation de l'Eglise de Laval

Comme chaque année, la Préfecture de l'Ardèche adresse aux collectivités un dossier relatif à l'octroie, pour 2016, de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Cette dotation, peut entre autre, être allouée dans le cadre de la rénovation des édifices culturels et atteindre un taux de 30% du montant hors taxe des travaux.

La commune, éligible à la DETR, souhaite soumettre à la commission départementale d'élus de l'Ardèche, chargée de déterminer les opérations prioritaires, le projet de rénovation de l'Eglise Saint Martin de ROMPON située à Laval.

Le coût des réparations de l'édifice qui porteraient: sur la rénovation du clocher, de la façade, le remplacement de la toiture, la rénovation et l'isolation des plafonds et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, a été estimé à **157 631.20 € H.T.**

Si une aide de 30 % est attribuée à la collectivité le montant des travaux restant à la charge de la commune serait de **110 341.84 € H.T..**

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de:

- Déposer un dossier de demande de DETR pour des travaux de rénovation de l'église,
- Valide le financement prévisionnel indiqué ci-dessus et détaillé dans le dossier.

5. Demande de la DETR 2016 pour le projet de désamiantage des logements des Fonts du Pouzin:

Dans ce même dossier relatif à l'octroie, pour 2016, de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), les travaux de désamiantage des bâtiments publics sont éligibles.

La commune souhaite également soumettre à la commission départementale d'élus de l'Ardèche, chargée de déterminer les opérations prioritaires, le projet de désamiantage des logements acquis dans Les Fonts du Pouzin.

Le coût de l'opérations a été estimé à: **4 100.00 € H.T.**

Si une aide de 30 % est attribuée à la collectivité le montant des travaux restant à la charge de la commune serait de **2 870.00 € H.T.**

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de:

- Déposer un dossier de demande de DETR pour les travaux de désamiantage,
- Valide le financement prévisionnel indiqué ci-dessus et détaillé dans le dossier.

6. Indemnisation d'un élu:

La commune a souhaité investir dans l'achat d'un écran. Pour permettre à la collectivité de réaliser une économie substantielle, un élu l'a commandé auprès d'une société qui n'acceptait pas le règlement par mandat administratif et a donc fait l'avance des frais.

Vu ce qui précède, le conseil municipal de ROMPON, à la majorité, décide du remboursement de l'élu pour l'acquisition en question dûment justifié, d'un montant de **147.50 € TTC.**

7. Demande de subvention formulée par l'association Prévention Routière:

Comme pour les années précédentes, l'association Prévention Routière propose des pistes d'éducation routières, animées par la Gendarmerie Nationale, à destination des élèves de CM2, afin de les sensibiliser sur l'insécurité routière.

Pour poursuivre leurs efforts d'éducation, d'informations et de prestations dans le domaine de la sécurité sur les routes, l'association sollicite la municipalité pour le versement d'une subvention de 75.00€.

Au vu de cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer à l'association prévention routière, la somme de **75.00 euros.**

8. Demande de subvention formulée par Les Restaurants du Cœur:

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'un courrier de demande de subvention pour l'année 2016 de l'Association Départementale des Restaurants du Cœur dont le siège est situé à PRIVAS.

Dans son courrier, le Président argumente sur l'action menée par cette organisation en faveur des personnes les plus démunies sur l'ensemble du Département et sur leur nombre sans cesse croissant.

Au vu de cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à sa requête et décide d'allouer à l'association Départementale des Restaurants du Cœur, la somme de **200.00 euros**.

9. Divers:

- Suppression du CCAS de la commune: la Loi Notre du 7 août 2015 n'oblige plus les collectivités de moins de 1 500 habitants à avoir un CCAS. Par soucis d'économie et surtout parce que la majeure partie des ses attributions ont été confiées au CIAS, la commune de ROMPON a décidé de prononcer prochainement la dissolution du CCAS. Une commission extra municipale sera créée pour continuer à traiter les dossiers tels que les demandes de secours ainsi que l'organisation du repas et la distribution des colis des aînés de la commune.
- Lecture du courrier de M. VINSON, professeur de français et de latin au collège de LE POUZIN qui remercie la collectivité pour l'aide apportée par la commune dans le cadre de l'organisation d'une soirée au profit d'un voyage scolaire.
- Doléances des agents de Pôle Emploi suite au projet de suppression de postes qui marque une fois de plus une volonté de recul du service public.
- Courrier de M. le Préfet de l'Ardèche faisant part aux collectivités d'une dotation de l'Etat en soutien à l'investissement public local cumulable avec la DETR. Les dossiers sont à déposer en Préfecture avant le 4 mars 2016. Possibilité de récupérer 20 % d'aide dans le cadre des travaux d'isolation thermique des logements des Fonds du Pouzin.
- Recensement 2016 de la population: Les 2 agents recenseurs sont actuellement sur le terrain. Il est rappelait l'importance des résultats qui détermineront les financements futurs. L'absence d'adressage sur la commune pose des difficultés aux 2 agents.
- Syndicat Ouvèze-Payre: une augmentation des tarifs est envisagée. Dossier à suivre.

Arrivée de Mme FRANÇOIS Mélanie à 20h45

- Déchetteries: Les communes doivent conventionner avec les déchetteries pour le dépôt des végétaux et le service devient payant au même titre que les entreprises.
Si cela s'étend aux autres déchets, chaque semaine un camion municipal rempli de déchets sauvages part à la déchetterie, une verbalisation devra être envisagée. Il également fait état de la mauvaise gestion du SYTRAD en charge du retraitement des déchets.
- Ecole de ROMPON: Action menée en faveur de l'ouverture d'une 4ème classe. Pas de poste à ce jour mais espoir pour fin juin.
- Réaménagement des la téléphonie au sein en mairie et à l'école. Remise en place d'une ligne téléphonique à la garderie. Branchement de la fibre optique en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H05.

VIVAT Y.

BOURDILLON S.

RUEL L.

MARTIN M.

BEEN C.

DUTRIEUX J.L.

VIALON C.

WARD I.

RIOU B.

FRANÇOIS M.

COMBIER Ch.

CORNU V.